

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence intérimaire de Monsieur Christophe Revil, 1^{er} vice-président du Symbhi. Puis sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazon, nouvellement élu Président du Symbhi en cours de séance.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Pouvoir donné à Christophe Revil
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Représenté par Christian MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	Pouvoir donné à Alain Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/



Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, Mme Rognon, Mme Pillot, M. Kuss, M. Gonin, Mme Franitch.
Pour GAM : M. Perrin.

En introduction, Monsieur Revil excuse M. Philippe Charléty (CCBE), M. Cyril Madinier (CD38), M. Jean-Yves Porta (GAM) et Mme Coraline Saurat (CCM) qui n'ont pu être présents.

M. Revil tient à saluer le travail de Monsieur Mulyk qui était Président du SYMBHI depuis 2016. En effet, ce dernier a piloté la mue du SYMBHI qui a accompagné la création de la compétence GEMAPI par la loi MAPTAM, effective en janvier 2018 : le SYMBHI qui était un syndicat créé par le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de grands projets est devenu, par transfert de compétence de ses membres et absorption de l'ADIDR et de deux syndicats de rivière, un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux couvrant la moitié du Département.

Pour cela, Fabien Mulyk n'a pas ménagé son temps pour trouver le bon accord avec les territoires.

Il a aussi mené les travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère amont, qui vient de se voir octroyer un 3^{ème} prix national (adaptation au changement climatique). Il a mené également la préparation du PAPI Drac, dont le plan de financement de 86 M€ est sur le point d'être bouclé.

M. Mulyk a toujours considéré que la finalité du SYMBHI est de réaliser des aménagements pour les territoires et il savait trouver des compromis avec les acteurs locaux.

Il est vivement remercié pour son engagement.

M. Revil présente Leila Franitch, nouvellement embauchée pour assurer le secrétariat des instances et la gestion des moyens généraux.

Enfin, M. Revil demande l'accord, pour ajout à l'ordre du jour, du rapport sur les délégations au Président(e) (cf. rapport n°4).

L'ajout du rapport est voté à l'unanimité.

Procès-verbal du dernier Comité syndical

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°1 : Election du Président du Symbhi et des Vice-présidents

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président par intérim passe la parole au doyen de la séance, Monsieur Georges Goffman, qui expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

À la suite de la démission du Président Fabien Mulyk en date du 18/11/2025, il convient de procéder à la désignation du nouveau Président et des Vice-présidents qui constitueront le Bureau du SYMBHI ainsi que leurs suppléants.

Le Bureau du Symbhi est composé comme suit :

- le président du syndicat mixte ;
- un vice-président par membre, dont un Premier Vice-Président, et leurs suppléants,

L'article 9.2.1 des statuts (cf annexe 2) prévoit également qu'après les élections départementales de 2021, la présidence est exercée par un représentant d'un EPCI, et la première vice-présidence est exercée par un représentant du Département.

Le Président et le premier vice-président seront respectivement élus au sein des représentants des EPCI et de la Métropole d'une part, et des trois représentants du Département d'autre part, par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

Dans le cas où la Métropole n'assume par la présidence, une Deuxième Première Vice-Présidence sera créée et lui sera attribuée. Dans ce cas, le deuxième Premier Vice-Président est élu au sein des trois représentants de Grenoble Alpes métropole, par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

L'article 9.2.1 précise aussi que les autres vice-présidents composant le bureau sont élus par scrutin public, soit à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

Candidat proposé au poste de Président du Symbhi :

- Gilles Strappazon,

Candidats proposés aux différents postes de Vice-Présidents :

- Pour le Département : Christophe Revil, Premier Vice-Président, suppléante : Anne Gérin ;
- Pour Grenoble Alpes Métropole : Jean-Yves Porta, suppléant : Christian Masnada ;
- Pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan : Philippe Lorimier, suppléante : Valérie Pétex ;
- Pour la Communauté de Communes de l'Oisans : Georges Goffman, suppléant : Denis Delage ;
- Pour la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : Albert Buisson, suppléant : Franck Doriol ;
- Pour la Communauté d'agglomération du Pays voironnais : Freddy Rey, suppléant : Jean-Louis Soubeyroux ;
- Pour la Communauté de Communes de la Matheysine : Coraline Saurat, suppléant : Jean-Luc Garnier ;
- Pour la Communauté de Communes du Trièves : Christophe Drure, suppléant : Eric Bernard ;
- Pour la Communauté de communes du massif du Vercors : Hubert Arnaud, suppléant : Gabriel Tatin ;
- Pour la Communauté de Communes Bièvre Est : Alain Idelon, suppléant : Philippe Charléty ;
- Pour la Communauté de Communes Royans Vercors : Henri Bouchet, suppléant : Philippe Inard.

Débats :

M. Strappazon se dit touché par l'unanimité à la suite du vote. Il s'associe au propos de M. Revil et remercie également le travail de M. Mulyk.

Il ajoute une pensée pour Robert Veyret, qui a essuyé les plâtres, avec des dossiers lourds à mener (Isère amont, etc.), inscrivant pleinement le SYMBHI dans son rôle d'EPAGE.

Il témoigne d'une volonté de travailler en pleine confiance ainsi que de la conviction engagée pour faire aboutir les dossiers et remercie également les directeurs et les équipes.

Il clôture son intervention en rappelant que l'élection n'est que pour quelques mois, car à l'horizon 2026 nouveau débat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident d'élire à l'unanimité respectivement :

- Le Président du SYMBHI : Monsieur Gilles Strappazon ;
- Le bureau, ci-après :

Bureau du SYMBHI		
Membres	Vices-Présidents (es)	Suppléants (es)
Département	Christophe Revil	Anne Gérin
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Christian Masnada
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Valérie Petex
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Jean-Louis Soubeyroux
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Denis Delage
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Franck Doriol
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	Jean-Luc Garnier
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Eric Bernard
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Gabriel Tatin
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Philippe Charléty
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Philippe Inard

Rapport n°2 : Ouverture des crédits du budget 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cas où, le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant (article L.1612-1 du CGCT), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP), selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2025, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2026 est la suivante :

	BUDGET 2025 voté (BP + DMs)	Ouverture anticipée BP 2026
FONCTIONNEMENT	8 512 489.83	8 512 489.83
chapitre 011 - charges à caractère général	5 643 150.23	5 643 150.23
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	2 520 926.00	2 520 926.00
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	196 284.86	196 284.86
chapitre 66 - charges financières	29 500.00	29 500.00
chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	122 628.74	122 628.74



INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)	30 059 057.65	7 514 764.41
chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	10 962.00	2 740.50
chapitre 13 - subventions d'investissement	1 418 143.19	354 535.80
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	5 063 076.41	1 265 769.10
chapitre 21 - immobilisations corporelles	889 018.26	222 254.57
chapitre 23 - immobilisations en cours	22 436 887.79	5 609 221.95
chapitre 27 - autres immobilisations financières	204 850.00	51 212.50
chapitre 458114 - Opération sous mandat opé 14	36 120.00	9 030.00

Débats :

M. Strappazon questionne sur la date de vote du budget dans le cadre de cette année d'élection. Il est précisé dans les statuts que les délégués au Comité syndical restent en place jusqu'à leur renouvellement, y compris dans le cas où leur mandat ne serait pas reconduit.

M. Verdeil complète en indiquant que la mise au vote du budget est prévue au Comité syndical qui se tiendra le 9 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.

Rapport n°3 : Précision des conditions de versement de la prime aux agents SYMBHI - Ex-agent de l'ADIDR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Vu le règlement intérieur de l'ADIDR, version janvier 2016, et notamment son article 13 relatif à la rémunération ;

Vu la délibération 2018-VIII-004 du SYMBHI relative à la fusion du SYMBHI avec l'ADIDR.

À la suite de la dissolution le 31 décembre 2018 de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR), un établissement public administratif créé en 1936 et composé d'agents contractuels de droit public, le SYMBHI s'est substitué aux missions et activités de cette association syndicale.

Le SYMBHI a ainsi repris les contrats de travail des agents de l'ADIDR dans les mêmes conditions que celles dont ils disposaient auparavant. Cela comprend notamment le versement d'une prime annuelle accordée et mentionnée dans le règlement intérieur de l'ADIDR.

Aujourd'hui, il s'avère que la détermination du montant de la prime et sa périodicité de versement n'ont pas été suffisamment précisés lors de sa mise en place et lors de la reprise des activités et missions par le SYMBHI. Il convient donc de définir les conditions précises d'attribution de « la prime annuelle » qui, à la lecture du règlement intérieur historique de l'ADIDR, correspond au maximum à un 13ème mois et qui peut être modulée par décision du Président.

1. Les bénéficiaires

Les 7 agents de l'ADIDR transférés au SYMBHI dans le cadre de la fusion de 2019 :

- A. AMOIAN
- P. ARGENTIER
- L. CHIKHAOU

- N. DEHLON
- I. FOURNY
- V. PLATZ
- G. SICLER

2. Les conditions de versement

a. Versement de la prime

Un acompte de la prime est versé au mois de juin (année N) et le solde de la prime est versé au mois de décembre (année N).

b. Le calcul de la prime

La prime est constituée du montant de traitement de base indiciaire + du supplément familial de traitement (SFT).

- **Montant acompte versé en juin (année N)** = Montant traitement de base indiciaire + SFT des mois de janvier N à juin N / 12.
- **Montant solde versé en décembre (année N)** = (Montant traitement de base indiciaire + SFT des mois de janvier N à décembre N / 12) - Montant acompte versé en juin N.

3. Les conditions de minoration

Seuls les jours de carence, d'absences pour grève de l'agent, les indemnités journalières, les astreintes et les temps partiels sont décomptés du traitement et viennent minorer le montant de la prime.

Débats :

Adopté sans débat.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités de versement de la prime aux anciens agents de l'ADIDR ;**
- **D'autoriser le versement de cette prime au titre de l'année 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.**

Rapport n°4 : Délégations au Président

Le quorum étant atteint et l'ajout du rapport ayant été voté en début de séance à l'unanimité, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Code général des Collectivités territoriales permet aux exécutifs territoriaux pour la durée de leurs mandats de recevoir délégation de la part des organes délibératifs de toute ou partie de ses missions. L'article 9.1.3 des statuts du Symbhi prévoit la possibilité pour le comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer au Président du SYMBHI de prendre toute décision concernant :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus :
 - Dans le cadre des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :*
 - 1° *Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens (...);*
 - 2° *Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :*
 - a) *La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;*
 - b) *Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots* ».
 - Dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par l'article R2122-1 du Code de la commande publique (urgence impérieuse).
 - Dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue aux articles R2122-2 à 10 du Code de la commande publique lorsque le montant est inférieur aux seuils européens.
 - Dans le cadre des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit la possibilité de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée du besoin.
2. Les avenants des marchés et accords-cadres à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. La préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés subséquents lorsque leurs montants sont inférieurs aux seuils européens.
4. Pour les procédures formalisées, les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour information, les avenants des marchés conclus en procédures formalisées d'un montant supérieur à 5% doivent être approuvés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui permet un examen collégial. Leur inscription à l'ordre du jour du comité syndical alourdit les séances sans réelle plus-value.
5. La signature de toute convention n'ayant pas d'implication financière supérieure à 90 000 € HT et de ses avenants.
6. La demande de toute subvention relative aux activités du Syndicat.
7. La vente de mobilier ou de biens meubles du SYMBHI, ceci notamment afin de faciliter la vente des matériaux extraits lors de travaux réalisés sur le territoire d'intervention du SYMBHI et en particulier ceux issus du lit de l'Isère.

8. La décision d'ester en justice au nom du SYMBHI et de désigner un avocat pour le représenter. En effet, les contentieux notamment administratifs nécessitent l'engagement rapide d'un avocat sans devoir être tributaire du calendrier des comités syndicaux.

Débats :

Adopté sans débat.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant :

- **La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris marchés subséquents) conclus :**
 - **Dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;**
 - **Dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisibles, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (article R2122-1 de la commande publique), quel que soit le montant ;**
 - **Dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-2 à 10 du code de la commande publique) lorsque le montant est inférieur aux seuils européens ;**
 - **Les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **La passation, l'exécution et le règlement de toute convention n'ayant pas pour conséquence un engagement financier du SYMBHI supérieur à 90 000 € HT, et ses avenants.**
- **La demande de toute subvention relative aux activités du Syndicat.**
- **La vente de mobilier ou de biens meubles du SYMBHI.**
- **Les actions en justice menées au nom du SYMBHI et la désignation d'un avocat pour le représenter.**

Points divers :

- **Politique de l'eau du Département :**

M. Strappazon demande à M. Revil une intervention sur la politique de l'eau menée par le Département. Le Conseil Départemental ayant déjà voté son budget, la diffusion des informations est désormais autorisée.

M. Revil indique que le Département de l'Isère joue un rôle clé dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), avec une implication renforcée depuis 2018. Cette implication a permis la réalisation de projets structurants comme Isère Amont ou la protection de Vizille.

Depuis l'instauration de la compétence GEMAPI, en 2018, le Département a favorisé une organisation à l'échelle des bassins versants, en permettant l'émergence de 4 grands syndicats structurants :

- le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de la Bourbre ;
- le syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) ;
- le syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA).

Pour cela, les leviers suivants ont été activés :

- le rachat de la dette, soit 3,5 M€ versés aux 4 syndicats ;
- la création d'une plateforme d'ingénierie mise à la disposition des syndicats contre remboursement (entre 7 et 10 agents mis à disposition dans la durée) ;
- un soutien aux investissements avec deux appels à projets successifs et 9,2 M€ d'aides accordées.

En complément, le Département a soutenu depuis 2012 à hauteur de 51 M€ l'élaboration des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) SYMBHI (Isère Amont, Drac et Romanche) ainsi que les travaux des systèmes d'endiguement du SYMBHI.

En outre, le Département soutient le fonctionnement de ces syndicats pour un montant de l'ordre de 1,3 M€ par an.

Il s'agit d'un soutien assez unique sur le plan national comparé aux autres politiques départementales.

Les investissements à venir permettront aux Syndicat GEMAPIens la conduite de 9 PAPI, soit environ 275 millions d'euros. Néanmoins, l'obtention des financements de l'Etat sera nécessaire pour mener à bien les différentes actions.

D'autre part, les structures GEMAPIennes bénéficient d'un autofinancement grâce à la taxe GEMAPI levée par les EPCI qui représente, à ce jour sur le département, un total de 11 M€, soit en moyenne 8 euros par habitant.

En outre, face à l'augmentation des besoins, le Département prévoit 5 M€ par an, en répartissant ce montant de manière équilibrée entre les territoires au regard des populations à protéger et des montants des investissements prévus :

- 3,4 millions d'euros pour le SYMBHI (au maximum),
- 1,6 millions d'euros pour les autres syndicats GEMAPIens.

Pour les différents syndicats, il est important de savoir que le département s'engage sur plusieurs années. D'autant plus, qu'un système incitatif sera imaginé à terme. Concernant le fonctionnement, le soutien sera maintenu en 2026 au même montant que 2025, soit environ 1,3 M€.

Force est de constater la maturité des GEMAPIens en Isère, avec 4 syndicats solides, et le SYMBHI qui disposera bientôt de son autonomie avec l'emménagement dans un bâtiment neuf. De ce fait, la mise à disposition de Monsieur Pierre Verry en tant que Directeur (5% actuellement) n'est plus nécessaire. Cependant, l'accompagnement se poursuivra sur le plan technique.

A l'issue de cette présentation, M. Strappazzon salue l'engagement du Département et précise que les études conduites sur les différents lacs sont aujourd'hui reprises par les syndicats, confirmant pleinement le rôle de solidarité sociale du Département dans le domaine de l'eau.

- **Nouveaux locaux du SYMBHI :**

Au sujet des nouveaux locaux, les travaux à l'intérieur du bâtiment sont terminés (reprise des réserves en cours), les travaux d'aménagements extérieurs sont toujours en cours.

La date du déménagement est fixée au jeudi 15 janvier.

Le nouveau site rassemblera une quarantaine d'agents permettant ainsi de favoriser la transversalité et la communication interne.

- **Rappel de la date du Prochain comité syndical :**

Le 22 janvier 2026 à 17h30 dans les nouveaux locaux.

Le CS sera précédé par une CAO (à 16h30).